

**COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf le deux juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 26/06/2019 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gérard PREAUD, maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 12

**Conseillers présents** : Gérard PREAUD, Marie-Françoise RAUTURIER, Marc GOBIN, Guillaume GOUIN, Marie-Noëlle RONDEAU, Régine PARENT, Hubert BOISTAULT, Annie RAUTUREAU, Hélène BOUQUIN, Sylvie BOUDAUD.

**Conseillers absents excusés** : Etienne GIRARD, Patrice BERTRAND.

**Secrétaire de séance** : Marie-Françoise RAUTURIER

-----

**Ordre du jour**

**Finances**

- Avenant au contrat Vendée Territoire Pays des Herbiers
- Transfert compétences assainissement – FCTVA
- Tarifs restauration scolaire pour 2019-2020

**Communauté de Communes du Pays des Herbiers**

- Groupement de commande signalisation verticale
- Groupement de commande fournitures de bureau

**Questions diverses.**

**19-30-01 MISE EN OEUVRE DE L'AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE PAYS DES HERBIERS**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant au contrat Vendée Territoire comprenant la liste des projets tels que présentés dans le tableau joint
- donne pouvoir au Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant »

**19-31-02 TRANSFERT COMPETENCES ASSAINISSEMENT – FCTVA**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de transférer à la Communauté de communes 75 % du résultat d'investissement et de fonctionnement constaté au 31/12/2018 augmenté du FCTVA perçu par la commune en 2019 au titre des investissements du budget assainissement 2018 :

75% du résultat de fonctionnement	56 856.53 €
75 % du résultat d'investissement	9 085.38 €
75 % du FCTVA estimé	9 474.00 €
<b>Total du transfert à la communauté de communes</b>	<b>75 415.91 €</b>

- autorise M le Maire, à signer tous actes relatifs aux opérations de clôture du budget susmentionné.

### **19-32-03 TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2019-2020**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour l'année 2019-2020 comme suit :

- Repas régulier : 3.75 €
- Repas occasionnel : 5.00 €
- Tarif absence : 2.50 €
- Repas adultes : 6.10 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire et l'autorise à émettre les titres correspondants.

### **19-33-04 MARCHE DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds et Vendrennes pour la fourniture de signalisation verticale,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
  - o Membre Titulaire : Gérard PREAUD
  - o Membre suppléant : Marie-Françoise RAUTURIER
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise M. le Maire à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission MAPA et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

**19-34-05 MARCHÉ DE FOURNITURES DE BUREAU – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes et le Centre Communal d'Action Social de la Commune des Herbiers, pour l'achat de fournitures de bureau,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
  - o Membre Titulaire : Patrice BERTRAND
  - o Membre suppléant : Etienne GIRARD
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise M. le Maire à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission MAPA et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Le Maire  
Gérard PREAUD



Extrait affiché le 03/07/2019

Le Maire  
Gérard PREAUD

